

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2025

---

**RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)****AMENDEMENT****N ° AC931**

présenté par

Mme Calvez, Mme Melchior, Mme Brulebois, Mme Delpech, M. Fait, Mme Genetet,  
M. Laussucq, M. Marion, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Thevenot, Mme Levasseur et  
M. Masségli

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La cession, directe ou indirecte, totale ou partielle, du capital de la société France Médias ou des sociétés mentionnées à l'article 44 A à des personnes privées est interdite. Ces sociétés demeurent intégralement détenues par l'État et ne peuvent faire l'objet d'aucune privatisation, sous quelque forme que ce soit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir le maintien du service public audiovisuel sous le contrôle exclusif de l'État en interdisant toute forme de privatisation de la société France Médias et des sociétés France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et Institut national de l'audiovisuel. Cette interdiction s'applique aussi bien à une cession partielle qu'à une cession totale du capital, empêchant ainsi toute prise de contrôle par des intérêts privés susceptibles de compromettre l'indépendance et la mission d'intérêt général de l'audiovisuel public.

En maintenant une détention intégrale du capital par l'État, cet amendement assure la pérennité de la société France Médias et de ses filiales en tant qu'acteur indépendant du service public, garantissant ainsi la diversité et la qualité de l'offre audiovisuelle publique, tout en préservant son modèle économique de toute influence commerciale ou politique extérieure.